

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0105/PR/MCCPT portant approbation du Budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'Exercice 2010.

n° 2010-0105/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, CHARGÉ DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

13 février 2010

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2010

Date du numéro

15 février 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°42/AN/99/4ème L du 17 mai portant création d'un établissement dénommé « Radio-Télévision de Djibouti »

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radio-Télévision de Djibouti

VU Le Décret n°2000-0256/PR/MCCPT portant modification de statut de la R.T.D.

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2008-0171/PR/MCCPT portant renouvellement des membres du conseil d'Administration de la RTD

VU La Délibération n°2010-001/RTD du 17 décembre 2009

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'Exercice 2010, arrêté par le Conseil d'Administration : * En Produits..... 1 007 740 000 FDJ* En Charges.....
991 740 000 FDJ* Budget Matériel..... 16 000 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.
